

1 février 2021

EMN Weekly Brief:

Le Réseau européen des migrations, crée par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objet de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités des Etats membres et au grand public en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

Informations utiles:

- Dans sa réponse à [la question parlementaire n°3347 du 19 décembre 2020](#), le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, a fourni des informations sur le fonctionnement des cours d'accueil et les classes spécialisées pour les enfants nouvellement arrivés au Luxembourg où sont souvent inscrits les demandeurs de protection internationale.
- Dans sa réponse à [la question parlementaire n°3377 du 4 janvier 2021](#), le ministre de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, confirme que le Luxembourg continuera de se concentrer sur les efforts collectifs de l'UE dans la construction d'infrastructures mieux équipées pour fournir aux migrants un meilleur soutien à l'étranger.
- Le 27 janvier 2021, [la cinquième séance d'information](#) du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL) a eu lieu pour la première fois sous forme virtuelle.
- Le ministère des Affaires étrangères et européennes a publié [une communication au sujet des mesures temporaires en matière d'immigration](#), informant que toute personne en déplacement par transport aérien depuis un Etat tiers, devra se soumettre à un test additionnel par recherche de l'antigène viral (test rapide) à son arrivée à l'aéroport de Luxembourg. En cas de refus de se soumettre à un test, la personne restera en quarantaine pour une durée de 14 jours. L'obligation de présenter un test négatif à l'embarquement et de se soumettre à un test additionnel à l'arrivée s'applique dorénavant aussi aux personnes ayant leur résidence dans un des pays se trouvant sur la liste des pays tiers dont les résidents sont actuellement autorisés à entrer, y compris pour des déplacements non essentiels, sur le territoire national, à savoir l'Australie, la Corée du Sud, le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Rwanda, Singapour, et la Thaïlande.
- Le 29 janvier 2021, une version consolidée du [Règlement grand-ducal du 20 juin 2020](#) relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration a été publiée.
- Le International Centre for Migration Policy Development (ICMPD) a publié un rapport intitulé: [« ICMPD Migration Outlook 2021: Seven things to look out for in 2021 Origins, key events and priorities for Europe »](#). Sept tendances clés et scénarios post-Covid sont décrits dans ce rapport.

Chiffre de la semaine: 33%

Au cours des dix premiers mois de l'année 2020, 390 000 demandes d'asile (dont 349 000 premières demandes) ont été introduites dans l'Union européenne, soit 33 % de moins qu'au cours de la même période de 2019.

Source: [Commission Européenne. « Mise à jour des statistiques sur la migration: l'incidence de la COVID-19 »](#)

Nous contacter :

Email: emn@uni.lu

Twitter: [@EMNLuxembourg](https://twitter.com/EMNLuxembourg)

Site du LU EMN NCP : www.emnluxembourg.lu

Site de l'EMN : https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network_en